

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site: www.parlementfrancophone.brussels

Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes

Convocation¹

Mercredi 14 octobre 2020 – 14h30 Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles Salle 206

Ordre du jour

- 1. Election du Bureau (vote)
- 2. Auditions relatives au cyberharcèlement aux prismes du genre

Rapporteuse: Mme Leila Agic

Ordre des travaux : suivi des auditions

3. Divers

Composition du Comité d'avis

Présidence : à désigner Vice-présidence : à désigner Secrétariat : à désigner

Membres :

PS: Mme Leila Agic, Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban Ecolo: Mme Marie Lecocq, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar

MR: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Viviane Teitelbaum DéFI: Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Marie Nagy PTB: Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).